



Département : AISNE.
Arrondissement : SOISSONS.
Canton : Villers-Cotterêts.
MAIRIE De VIVIERES
4, rue de l'Escadron de Gironde
02600 VIVIERES
Tel Fax : 03 23 72 71 04
vivieres2@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU
06 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 06 Décembre à 19H00. Les membres du Conseil Municipal de la Commune de VIVIERES se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L121-10 et L121-5 du Code des communes.

Etaient Présents : HERMAND Francis, VANLERBERGHE Rémi, HONORE Francis, ANGIBOUST Hortense, COMPERE Véronique, DA-PONT Jean-Luc, LAPLACE Adeline, NEBOT Isabelle, POMMIER Dominique, VANLERBERGHE André.

Absent excusé : GOURLAND Yannic.

Mme Isabelle NEBOT a été nommée secrétaire.

1 – AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

- DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 RENOVATION PORCHE DE L'EGLISE
- DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 RENOVATION ELECTRICITE DE L'EGLISE

2 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

Après lecture faite par Monsieur Rémi VANLERBERGHE, le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Suite à l'approbation du RLPi en Conseil communautaire le 7 juillet 2023, toutes les communes membres de la CCRV sont compétentes en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes depuis le 29 septembre 2023.

Cette compétence comprend :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables
- Le contrôle du respect de la réglementation sur le territoire communal
- La mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions et la prononciation des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation

Lors du Conseil communautaire du 6 octobre, la CCRV a décidé par délibération d'étendre les missions du Service Commun d'Application du Droit des Sols (SCADS) à la réception et à l'instruction des dossiers de publicité, enseignes et pré-enseignes et a également approuvé la convention d'adhésion au SCADS actualisée en conséquence.

L'instruction des dossiers de publicité est donc proposée aux communes à titre gracieux, dans le cadre des missions étendues du SCADS, jusqu'au 31 juillet 2024.

Les communes souhaitant bénéficier de ce service pour l’instruction des dossiers de publicité, enseignes et pré-enseignes sont invitées à m’en informer dès que possible. **Cette adhésion nécessite une délibération en Conseil municipal.**

3 – DELIBERATION 2023-12-01 ADHESION AU SCADS POUR L’INSTRUCTION DES DOSSIERS D’AUTORISATION ET DE DECLARATION RELATIFS A LA PUBLICITE, AUX ENSEIGNES ET PREENSEIGNES.

Le Maire informe que les communes doivent délibérer pour adhérer au SCADS pour l’instruction des dossiers d’autorisation et de déclaration relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.

Considérant que suite à l’approbation du RLPi, les communes membres de la CCRV sont compétentes en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes, cette compétence incluant la réception et l’instruction des déclarations et demandes d’autorisation préalable prévues aux articles L581-6 et L581-9 ;

Considérant que l’article 17 de la Loi Climat et Résilience inscrit dans le code de l’environnement, dans sa version applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l’EPCI ;

Considérant que les maires pourront s’opposer à ce transfert dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le Président de l’EPCI aura la possibilité de renoncer au transfert à condition qu’un ou plusieurs maires se soient opposés au transfert avant le 30 juin 2024 ;

Considérant que par conséquent, le transfert de compétence, s’il a lieu, ne prendra effet que le 1^{er} juillet 2024, si aucun maire ne s’oppose au transfert, ou le 1^{er} août 2024, si un ou plusieurs maires s’opposent au transfert et que le Président de l’EPCI ne renonce pas à la compétence. Dans ce cas, le transfert de compétence ne concernera que les communes qui ne s’y seront pas opposées.

Considérant que la CCRV propose, en dehors des compétences qui lui sont transférées, de mettre à disposition de ses communes membres l’expertise du SCADS en matière d’instruction des dossiers de publicité, d’enseignes et de pré-enseignes ;

Considérant que l’instruction de ces dossiers sera effectuée sur la base d’une nouvelle convention d’adhésion au SCADS prenant en compte ces missions ;

Considérant que l’instruction des dossiers de publicité, d’enseignes et de pré-enseignes par le SCADS se fera dans les mêmes conditions de gratuité que l’instruction des dossiers relevant du droit des sols ;

Considérant que, compte tenu des dispositions précitées et dans l’attente d’un positionnement des communes et, le cas échéant, de la communauté de communes, quant à l’exercice des pouvoirs de police, ce service est dans un premier temps proposé pour une durée limitée, à savoir jusqu’au 31 juillet 2024 ;

Considérant que les communes membres de la CCRV peuvent faire le choix d’instruire elles-mêmes lesdits dossiers ;

Considérant l’adhésion de la commune au SCADS pour l’instruction des actes d’urbanisme ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier au Service Commun d’Application du Droit des Sols de la CCRV l’instruction des dossiers de déclaration préalable et de demande d’autorisation préalable pour les dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention d’adhésion au Service Commun d’Application du Droit des Sols de la CCRV ;
- **CHARGE et DELEGUE** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d’exécution de la présente.

4 – ARRETÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE AUX INSTRUCTEURS DU SERVICE COMMUN DE L’APPLICATION DU DROIT DES SOLS (SCADS) DE LA CCRV

La CCRV nous demande de prendre un arrêté concernant la délégation de signature donnée aux agents chargés de l’instruction des dossiers de déclaration préalable et de demande d’autorisation préalable pour les dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes, au sein du service commun de l’application du droit des sols mis en place par la CCRV, à savoir :

- Madame Catherine DUBALLE
- Monsieur Kevin ROMEYER
- Madame Cécile SAUVAGNAC
- Monsieur Roch FALLIEX

Pour signer tous les actes afférents à la procédure d'instruction et d'information des demandes liés aux dispositifs de publicités, enseignes et pré-enseignes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **CHARGE et DELEGUE** Monsieur le Maire pour de prendre un arrêté concernant la délégation de signature donnée aux agents nommés ci-dessus.

5 – DELIBERATION 2023-12-02 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL MUTUALISATION AVEC LA CCRV

Monsieur le Maire informe que nous devons désigner un référent déontologue de l'élu local. La CCRV nous a proposer une mutualisation la désignation du Référent déontologue.

Un accord écrit a été signé le 05 octobre 2023 avec Monsieur Franck LECLERCQ pour exercer les missions de Référent déontologue de l'Elu local pour la CCRV et les communes souhaitant mutualiser avec cette dernière.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de procéder à la désignation de Monsieur Franck LECLERCQ en qualité de Référent Déontologue de l'Élu local, en raison de ses compétences et de ses qualifications, jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée délibérante.

DÉCIDE de mutualiser le Référent Déontologue avec la CCRV.

PRÉCISE que les missions de Référent Déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité.

PRÉCISE que le Référent Déontologue assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

PRÉCISE que la Communauté de communes Retz-en-Valois mettra à disposition du Référent Déontologue en cas de rendez-vous en présentiel :

- un bureau,
- du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et au photocopieur
- une armoire fermée à clé pour le dépôt des documents confidentiels,

PRÉCISE que les demandes d'avis seront adressées au Référent Déontologue par voie électronique à l'adresse spécifiquement créée par la Communauté de communes « referent.deontologue.elus@retzenvalois.fr ». Les réponses devront être apportées par écrit.t

FIXE, conformément au décret du 06/12/2022, une indemnité de vacation de 80 € par dossier relevant de la Commune et s'engage à sa prise en charge sur le budget communal.

PRÉCISE que conformément à l'arrêté du 20/09/2023, la Communauté de communes Retz-en-Valois s'engage à prendre en charge les frais de déplacements éventuels du Référent Déontologue selon le barème applicable aux fonctionnaires territoriaux pour les besoins de ses élus et de ceux des communes ayant choisi de mutualiser le Référent Déontologue. Le Référent Déontologue devra veiller à concentrer ses rendez-vous potentiels sur un même journée.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

6 – DELIBERATION 2023-12-03 REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCES PAR MME ISABELLE NEBOT

Monsieur Le Maire informe que Mme Isabelle NEBOT a réglé personnellement la facture n° 1553 du 16/11/2023 de La Cordonnerie du Château pour un montant de 30.00€ concernant la fabrication d'un jeu de clé de l'école.

Monsieur le Maire demande que l'on rembourse cette facture à Mme Isabelle NEBOT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de rembourser la facture de la Cordonnerie du Château n° 1553 pour un montant de 30.00 € à Mme Isabelle NEBOT

7 – DELIBERATION 2023-12-04 CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2026

Monsieur Le Maire informe que le CDG02 nous a contacté concernant le contrat d'assurance des risque statutaires.

Ce contrat d'assurance indemnise les risques financiers restant à la charge de la collectivité suite à un arrêt maladie, accident du travail, maternité...

Le contrat groupe souscrit par le centre de gestion expirera au 31 décembre 2024.

Par conséquent, le centre de gestion propose de négocier pour notre compte une police d'assurance couvrant les risques statutaires de notre personnel en respectant le formalisme prévu par le nouveau code de la commande publique.

Le contrat groupe présente de nombreux avantages :

- Une mutualisation des taux
- Un régime de capitalisation : tous les sinistres survenus pendant votre adhésion sont remboursés jusqu'à leur terme et cela même après résiliation du contrat.
- Un service d'expertises médicales et de contre-visites.
- Un bilan annuel de l'absentéisme

Nous avons la possibilité de mandater le Centre de Gestion afin d'avoir une proposition d'assurance qui nous permettra de comparer cette dernière avec notre contrat en cours avec GROUPAMA CIGAC.

Pour lancer cette procédure nous devons prendre une délibération autorisant le Centre de Gestion 02 à négocier et éventuellement à souscrire pour notre compte un tel contrat si ce dernier nous agréé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de mandater le Centre de Gestion de l'Aisne pour négocier, pour le compte de la collectivité un contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL

Autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration d'intention

8 – DELIBERATION 2023-12-05 DEMANDE SUBVENTION DETR 2024 RENOVATION PORCHE DE L'EGLISE

Mr le Maire indique qu'il faudrait rénover le porche de l'église

Les archives communales mentionnent l'arrivée du nouveau porche de l'église vers 1878. Il est équipé d'une fermeture à crémone pivotante avec une poignée verrouillable par clé. Malheureusement, l'usure du temps ne permet plus d'ouvrir complètement ce porche et le système de fermeture à clé n'est plus utilisable.

Nous sommes confrontés à un problème de sécurité car nous avons plusieurs fois retrouvées le porche de l'église ouvert par le vent. Nous avons constaté que, nous pouvons rentrer dans l'église en secouant fortement le porche ! La commune souhaite rénover ce porche afin de pouvoir sécuriser de notre église avec la fourniture de 4 clés. Nous avons récemment restauré un tableau du XVIe siècle en collaboration avec La Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français et la DRAC, et cette dernière nous a vivement recommandé d'agir rapidement pour prévenir tout acte malveillant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

sollicite de l'état une subvention DETR de 55% destinée au financement de :

LA RENOVATION DU PORCHE DE L'EGLISE

N° Opération : 2024-01

Appellation	RENOVATION PORCHE DE L'EGLISE
Montant TTC de l'opération :	2 592.00 €
Montant HT de l'opération :	2 160.00 €
Subvention DETR 55 %	1 188.00 €
Charge communale HT en € :	972.00 €

- s'engage :
 - à affecter à ces travaux 972.00 € sur le budget communal
 - à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, depuis la DETR, à partir de la date de notification.

9 – DELIBERATION 2023-12-06 DEMANDE SUBVENTION DETR 2024 RENOVATION ELECTRICITE DE L'EGLISE

Mr le Maire indique qu'il faudrait rénover l'électricité de l'église

Son réseau électrique est obsolète et ne répond plus aux normes en vigueur. Pour exemple, nous n'avons aucun interrupteur ce sont les disjoncteurs qui servent d'interrupteur.

Nous ne sommes plus en mesure de pouvoir remplacer les spots d'anciennes générations, d'un diamètre de 63 et 100 mm par des ampoules leds, car celles-ci n'existent pas et les anciennes générations à filament incandescent ne sont plus produites. Aujourd'hui, seule une ampoule sur deux fonctionne.

Afin de pouvoir continuer à faire vivre cet édifice, la commune a décidé de remettre aux normes le réseau électrique de cette église ainsi que son éclairage.

Cet investissement permettra de recevoir du public dans une sécurité parfaite avec un confort lumineux permettant les concerts nocturnes.

Le passage à un éclairage Led engendre une économie qui aujourd'hui n'est plus à démontrer, mais permettra à notre église d'être mis en valeur à la hauteur de son histoire et de son patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

sollicite de l'état une subvention DETR de 55% destinée au financement de :

LA RENOVATION DE L'ELECTRICITE DE L'EGLISE

N° Opération : 2024-02

Appellation	RENOVATION ELECTRICITE DE L'EGLISE
Montant TTC de l'opération :	17 515.45 €
Montant HT de l'opération :	14 596.21 €
Subvention DETR 55 %	8 027.92 €
Charge communale HT en € :	6 568.29 €

- s'engage :
 - à affecter à ces travaux 6 568.29 € sur le budget communal
 - à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, depuis la DETR, à partir de la date de notification.

10 – PROBLEME DE FISSURE SUR LA MAISON DU 2 RUE SAINT HUBERT

Monsieur le Maire informe, qu'il a reçu la copie du courrier de Monsieur Charrié adressé à la propriétaire de la maison située au 2 Rue Saint Hubert.

Il explique que le pignon comporte deux fissures dont une ayant fracturé des pierres. Il est inquiet vu les intempéries actuelles et a peur que cela s'aggrave et que le pignon s'écroule et que cela endommage également sa maison située juste à côté.

Monsieur Le Maire va rencontrer la propriétaire.

11 – INFORMATION SUR LA PRIME POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS

Le Maire informe que les collectivités ont la possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000.00 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Elle est calculée au prorata des heures effectuées.

Montants définis pour les agents.

Rémunérations brutes perçues pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant maximum de la prime
Inférieure ou égale à 23 700.00 €	800.00 €
Supérieure à 23 700.00 € et inférieure ou égale à 27 300.00 €	700.00 €

Nous devons faire une demande d'avis au comité social territorial et ensuite il faudra délibérer.

Cette prime devra être versée avant le 30 juin 2024.

Le Conseil municipal donne son accord pour faire la demande d'avis au Comité Social Territorial

12 – RESTAURATION DU TABLEAU SAINTE CATHERINE DE L'EGLISE DE VIVIERES

Monsieur Le Maire informe qu'il a été signé une convention avec la Fondation La Sauvegarde de l'Art Français pour la restauration du tableau Sainte Catherine inscrit au titre des Monuments historiques par arrêté du 01/09/2000.

Nous avons reçu une subvention de 1695.00 €.

Il faudra trouver un emplacement sécurisé en hauteur pour le remettre dans l'église.

13 – ACTUALITE CCRV PAR REMI VANLERBERGHE

Monsieur Rémi VANLERBERGHE fait un compte-rendu sur le dernier conseil communautaire.

14 – CHATEAU D'EAU

Monsieur le Maire informe que les ennuis continus au château d'eau. Des problèmes liés au serveur de Courmelle gênent considérablement la transmission pour le démarrage et l'arrêt des pompes de la station de Puiseux. Cela explique les débordements récurrents de notre réservoir.

15 – POINT SUR LA MAISON DU 34 RUE DE L'ESCADRON DE GIRONDE

M. Le Maire informe que l'arrêté de péril a été arraché.

Un devis sera demandé prochainement pour évaluer le montant des travaux. À la réception de celui-ci, les propriétaires seront informés par courrier recommandé est la commune pourra lancer les travaux de mise en sécurité.

16 - QUESTIONS DIVERSES

- Mme LAPLACE demande si les lumières dans les rues peuvent être allumées à 17h00. Elles se déclenchent automatiquement par une cellule. Monsieur Le maire va demander à l'USEDA de contrôler ces cellules.
- Mme NEBOT indique qu'ils vont changer de prestataire pour la cantine scolaire à partir de Janvier. Le nouveau prestataire est la société API RESTAURATION.
- Bilan du marché d'automne : 37 exposants et 701 entrées. Les retombées étaient très bonnes.
- Mme COMPERE annonce que le Docteur Garnier prendra ses fonctions le 02 Janvier 2024. Avec l'aide de la CCRV, son cabinet va devenir une maison de santé pluridisciplinaire. Elle regroupera des médecins, une psychologue, un orthophoniste. Elle accueillera également des jeunes médecins stagiaires.
Mme Compère demande à réfléchir pour le parking.
- Le Noël des enfants aura lieu le 17 Décembre 2023 de 16h à 17h30 avec vin chaud, chocolat chaud et partage de gâteaux.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45

Francis HERMAND
Le maire

Isabelle NEBOT
La secrétaire